



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 21917

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le projet de l'Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs pour la normalisation (ANEC) de supprimer le bilinguisme dans ses travaux pour ne garder que l'anglais. Elle lui rappelle que la normalisation est devenue pour tous les pays européens un acte incontournable et constitue un gage de sécurité, de santé et d'hygiène de tous les produits de consommation. La suppression de la langue française à l'ANEC conduirait irrémédiablement les représentants français à prendre leurs distances de la normalisation européenne, ce qui serait préjudiciable tant pour les consommateurs que pour l'Etat. Alors qu'au contraire le Conseil de l'Union vient d'élargir son fonctionnement en portant de trois à cinq langues l'expression de ses travaux, il paraît grave qu'une association européenne, dont l'objectif est l'éducation, l'information et la représentation des consommateurs dans toute l'Europe, réduise sa capacité d'expression à une seule langue, l'anglais. Aussi, elle lui demande de bien vouloir intervenir, en concertation avec son collègue chargé des affaires européennes, afin de faire renoncer l'ANEC à son projet de monolinguisme.

Texte de la réponse

L'Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation (ANEC) occupe un rôle essentiel dans la participation des consommateurs aux travaux de normalisation conduits à l'échelle européenne. Elle est également une source de propositions importantes pour la Commission européenne dans ce domaine. Aussi, dès qu'ils ont eu connaissance des projets de plusieurs pays membres de cette association de supprimer, pour des raisons de coûts, le recours au français dans un certain nombre de réunions et de documents pour n'y conserver que l'anglais, les principaux partenaires concernés par la place de notre langue dans la normalisation se sont mobilisés : la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la sous-direction de la qualité pour l'industrie et de la normalisation (SQUALPI) au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, la délégation générale à la langue française au ministère de la culture et de la communication, ainsi que l'Association française de normalisation (AFNOR). Cette mobilisation est intervenue dans le respect de l'autonomie de décision dont dispose l'ANEC, association de droit privé. Elle a permis à la représentation des consommateurs français au sein de cet organisme de conduire une action d'information et de sensibilisation sur les dangers que représenterait la disparition du français, non seulement pour l'influence de notre langue dans les travaux de normalisation, mais aussi pour la participation des pays du Sud de l'Europe aux travaux techniques et aux instances dirigeantes de l'ANEC. La Commission européenne (direction générale XXIV), la commissaire chargée de la consommation, plusieurs parlementaires français et européens ont ainsi été alertés. Malheureusement et en dépit de cette action, l'assemblée générale de l'ANEC, qui s'est tenue les 19 et 20 novembre derniers, a décidé la suppression du français à l'assemblée générale et au bureau de l'association ainsi que dans un certain nombre de ses documents. Cette décision regrettable a néanmoins été l'occasion d'ouvrir un débat au sein de l'ANEC sur l'intérêt d'y maintenir un bilinguisme anglais/français et de constater que

les arguments développés par la délégation française étaient partagés par les pays du Sud de l'Europe représentés dans cette association. L'attachement de ces pays à la présence de notre langue ne peut qu'encourager le gouvernement, quand il est en situation de pouvoir le faire directement, ce qui n'était pas le cas pour l'ANEC, à défendre la place de notre langue dans les enceintes multilatérales et à y promouvoir le plurilinguisme.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21917

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6369

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 910